 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;">AU 2024-005</p> <p style="text-align: center;">DECISION DU MAIRE</p>
--	---

1.7.4 Commande publique

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords –cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

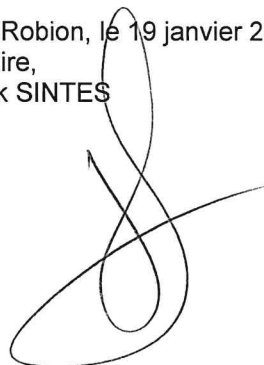
Article 1 : **De signer** avec la société E.L.M. Leblanc sise 124-126 rue de Stalingrad – 93711 DRANCY CEDEX, le renouvellement du contrat d'entretien N°06110456 du 01/02/2024 au 31/01/2025 pour la deuxième chaudière de la salle de l'Eden ce qui portera le montant à 132.73€ HT soit 159.28€ TTC.

Article 2 : **De constater** que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 011 article 6156 du budget Immeuble de rapport où les crédits nécessaires seront inscrits.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
décision ayant été publiée
le
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 19 janvier 2024.
Le Maire,
Patrick SINTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20240119-AU_2024_005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2024